

PUBLIÉ LE

22 DEC. 2025



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20251215-2025_611-AR

S²LO

LP/EP/CM

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT
UNITE FONCIER

Sf

DÉCISION

2025-611

Objet :

Acquisition à
Mme MEINI et M. VAUTIER
(parcelle CW 1429)
désignation du notaire.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu l'article L 2122-22, alinéa 11, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs accordées à Monsieur Le Maire, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 autorisant l'acquisition à Mme Laureen MEINI et Monsieur Axel VAUTIER de la parcelle cadastrée sous le n° 1429 de la section CW, sise Chemin du Vieux Moulin,

Considérant qu'une partie du trottoir du chemin du Vieux Moulin a été réalisée par erreur sur ladite parcelle et qu'il est nécessaire de corriger cette situation,

Sur la proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, à la Planification Urbaine, au Foncier, au Droit du Sol, à l'Habitat et à l'Agriculture.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de désigner l'office notarial de Maîtres Claire CAMILLE et Thomas CAMILLE, notaires, dont le siège social est à Salon-de-Provence, 234 Bd du Maréchal Foch, pour rédiger l'acte authentique d'acquisition par la Commune de Salon-de-Provence de la parcelle cadastrée sous le n° 1429 de la section CW, sise Chemin du Vieux Moulin.

ARTICLE 2 : La dépense sera inscrite au budget principal de la Commune, chapitre 21, article 2112 hors AP - service 7120.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le 15 DEC. 2025

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional